



## Du 3 au 17 octobre 2015 Opération « AUTOMNE EN OR »

### REGLEMENT

#### Article 1 – Organisation et durée

La Fédération des Unions Commerciales de l'Artois organise un jeu de tirage au sort intitulé « **AUTOMNE EN OR** ».

Ce Jeu gratuit et sans aucune obligation d'achat est régi par les lois françaises et soumis aux conditions précisées dans le présent règlement.

Il est organisé **du 3 au 17 octobre 2015** chez les commerçants partenaires de l'opération, adhérant à une union commerciale membre de la Fédération des Unions Commerciales de l'Artois (voir liste en p.2).

Ils sont identifiables par une vitrophanie Fédération des UC de l'Artois - réseau Commerçant Nord de France apposée en vitrine ou dans le point de vente.



#### Article 2 – Participants au Jeu

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure.

Sont toutefois exclus le personnel de la CCI Artois ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu ainsi que les commerçants et leur personnel, partenaires du jeu, ainsi que les Huissiers de Justice de la SELARL ACTE&OSE, Huissiers de Justice associés à BETHUNE (62400) 169 rue Sadi Carnot, ayant enregistré le jeu.

Chaque participant accepte sans réserve le présent règlement et les modalités de déroulement du Jeu.

L'organisateur peut annuler la ou les participations de toute personne n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera l'annulation de la ou des participations des personnes concernées.

#### Article 3 – Modalités de participation

Des bulletins de participation sont remis gratuitement et sans obligation d'achat chez les commerçants partenaires de l'opération.

Le participant est invité à inscrire ses coordonnées complètes, le nom et la ville du commerce dans lequel il dépose le bulletin ainsi que le nom de l'union commerciale, sur le dit bulletin avant de l'insérer dans l'urne prévue à cet effet chez les commerçants partenaires de l'opération.

Il est rappelé que le participant doit obligatoirement compléter les mentions signalées par un astérisque (« \* »).

Tout bulletin incomplet ou inexact entraînera la nullité de la participation.

Un tirage au sort par union commerciale sera organisé entre le 18 Octobre et le 2 Novembre 2015. Les unions commerciales assureront elles-mêmes l'organisation de ce tirage au sort en faisant appel aux services d'un officier assermenté (huissier de justice, maire de la commune...).

Au sein de chaque union commerciale, sera tiré au sort 1 bulletin de participation correspondant au lingotin mis en jeu pour chacune d'entre-elles.

Les Unions commerciales de l'Artois devront communiquer le nom de leur gagnant à la Fédération des Unions Commerciales de l'Artois au plus tard le 2 Novembre 2015.

Les Unions Commerciales de l'Artois se chargent d'inviter leur gagnant à venir chercher leur lot personnellement lors de la cérémonie publique, le 3 novembre à 19h30, à l'agence d'Arras de la CCI Artois, organisée par la Fédération des Unions Commerciales de l'Artois.

Tout lot qui serait retourné à l'organisateur du jeu par la Poste ou par le prestataire en charge du transport, pour quelque raison que ce soit (par exemple : n'habite plus à l'adresse indiquée) sera considéré comme abandonné par le gagnant.

Tout lot non réclamé dans le délai de trois mois après la date de la cérémonie publique du 3 novembre, sera considéré comme abandonné par le ou les gagnants.

#### Article 4 – Nature, nombre et valeur des gains

La valeur de la dotation globale est de **6615 €** se répartissant comme suit :  
1 lingotin de 5g par Union Commerciale.

La valeur d'un lingotin est fixée à 189 € TTC à la date du 16 juillet 2015, la valeur d'un lingotin d'or peut néanmoins varier en fonction du cours de l'or.

Si la valeur du lingotin d'or venait à être inférieure à 189 € TTC le jour de la remise des dotations, la différence ne serait en aucun cas restituée au gagnant de manière pécuniaire ou de toute autre manière par des dotations complémentaires.

La dotation serait augmentée d'un lingotin de 189€ dans l'hypothèse où une nouvelle union commerciale venait à adhérer à la Fédération avant le 2 octobre 2015.

Les lots ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sont non cessibles et non échangeables.

Les gagnants autorisent la Fédération des UC d'Artois à utiliser leurs noms et prénoms associés au nom de la ville de leur domicile dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que les prix gagnés.

La remise des lots de type lingotins se fera dans les conditions établies par la Fédération des Unions Commerciales de l'Artois au cours d'une cérémonie publique, organisée au sein de l'agence d'Arras de la CCI Artois.

Les lots financés par les unions commerciales seront remis aux gagnants selon les modalités définies proprement par chaque union commerciale.

#### Article 5 - Responsabilité

La responsabilité de la Fédération des UC d'Artois ne saurait être engagée si par suite de fraudes, cas de force majeure ou d'événement imprévu, les tirages au sort devaient être annulés, reportés ou modifiés ou la durée du jeu écourtée.

La Fédération des UC de l'Artois se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le jeu-concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et déposé à l'étude dépositaire du présent règlement.

#### Article 6 – Informatique et libertés

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées dans le cadre du présent jeu sont exclusivement destinées à la CCI Artois, à la Fédération des Unions Commerciales de l'Artois et à ses membres. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

En application de la loi informatique et liberté du 6 Janvier 1978, les personnes dont les données ont été collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant. Elles peuvent exercer ce droit auprès du président de l'union commerciale de la commune où elles ont déposé leur bulletin de participation.

#### Article 7 – Dépôt du règlement

Le règlement est déposé en l'étude de Maître Mons, Huissier de justice, Etude de Béthune, 169 rue Sadi Carnot - B.P.75 - 62402 BETHUNE

Il est également visible sur le site internet de l'étude : <http://www.acteose.com/>

Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite pendant la durée du jeu auprès de Sophie DURIEZ- CCI Artois Agence de Béthune – 24 rue Sadi Carnot – CS90005 62401 BETHUNE Cedex.

#### LISTE DES UNIONS COMMERCIALES ADHERENTES DE LA FEDERATION, PARTICIPANT A L'OPERATION :

| COMMUNES           | UNIONS COMMERCIALES                | COMMUNES            | UNIONS COMMERCIALES                                            |
|--------------------|------------------------------------|---------------------|----------------------------------------------------------------|
| ARRAS              | UC ARRAS COMMERCE et CŒUR DE VILLE | LAVENTIE            | U.C.A.L.                                                       |
| AUBIGNY EN ARTOIS  | UC AUBIGNY EN ARTOIS               | LEFOREST            | UC LEFOREST                                                    |
| AUBIGNY EN ARTOIS  | UC VAL DE SCARPE                   | LENS                | UC SHOP'IN LENS                                                |
| AUCHEL             | UC AUCHEL ACTIF                    | LESTREM             | A.C.A.L. LESTREM                                               |
| AVESNES LE COMTE   | UC AVESNES LE COMTE                | LIBERCOURT          | UC LIBERCOURT                                                  |
| BAPAUME            | UC BAPAUME                         | LILLERS             | U.C. LILLERS EN FETE                                           |
| BEAURAINS          | UC BOREAL PARC                     | MARQUION            | UC MARQUION                                                    |
| BETHUNE            | UC MAISON DU COMMERCE              | MEURCHIN            | UC MEURCHIN                                                    |
| BIACHE ST VAAST    | UC BIACHE ST VAAST                 | MONTIGNY EN GOHELLE | UC MONTIGNY EN GOHELLE                                         |
| BILLY MONTIGNY     | UC BILLY MONTIGNY                  | NOEUX LES MINES     | AUDACE                                                         |
| BRUAY LA BUISSIÈRE | OF.C.A.S. LES VITRINES DE BRUAY    | NORRENT FONTES      | Comité de Foire Artisanale et<br>Commerciale de NORRENT FONTES |
| BRUAY PORTE NORD   | U.C. PORTE NORD                    | NOYELLES S/ LENS    | UC NOYELLES SOUS LENS                                          |
| BULLY LES MINES    | UC BULLY LES MINES                 | ROUVROY             | UC ROUVROY                                                     |
| CARVIN             | A.C.T.I.V.                         | SAILLY SUR LA LYS   | U.C. SAILLYSIENNE                                              |
| HARNES             | U.C.A.H.                           | SOUCHEZ             | UC SOUCHEZ                                                     |
| HENIN BEAUMONT     | UC HENIN BEAUMONT                  | TINCQUES            | UC TINCQUES                                                    |
| HOUDAIN            | UC HOUDAIN                         | VIMY                | UC VIMY                                                        |
| ISBERGUES          | A.C.A.D.I.                         |                     |                                                                |